



PROCES-VERBAL N° 3

Commission Régionale des terrains et Infrastructures Sportives.

Réunion du : mercredi 20 Septembre 2023.

Présidence : M. Jean-Luc AIROLA
Référent Administratif : M. Jean-François BERNARDI

Présent(s) : Madame GARDELLA Sandra ; Messieurs PROFIZI Patrick ;
PONZEVERA Antoine ; PETTINATO José ; BASTIANI Ange ; POLI Joseph.

Absent(s) :

Excusé(s) : Pierre MARIOTTI

Assiste(nt) :

1- Demande de classement fédéral d'une installation sportive
Mairie de PROPRIANO – stade Jean ISTRIA
NNI 202490102

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 25/07/2023.

Demande de la mairie de Propriano, en date du 28 août 2023, concernant le classement fédéral d'une installation sportive de niveau T4 (règlement Ed.2021) pour le stade Jean ISTRIA de Propriano, NNI 202490102. La C.R.T.I.S prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 19/06/2023), de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Attestation Administrative de Capacité du 29/08/2023.
- Rapport d'essais de mesure des qualités sportives et de sécurité du 26/07/2023.
- Rapport d'essais du contrôle de conformité des matières premières pour revêtement en gazon synthétique du 19/06/2023.
- Plan de masse.
- Rapport de visite du 28/08/2023 effectué par M. J-Luc Airola, président C.R.T.I.S.

La **Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives (CRTIS)** au regard des documents fournis prononce le classement de cette installation en niveau T4 du 19/06/2023 jusqu'au 19/06/2033.

2- Demande de classement fédéral d'une installation sportive
Mairie de LUMIO – stade municipal de LUMIO
NNI 201500101

Cette installation était classée en Niveau A8.

Demande de la mairie de Lumio, en date du 21 août 2023, concernant le classement fédéral d'une installation sportive de niveau T6 (règlement Ed.2021) pour le stade municipal de Lumio, NNI 201500101. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation administrative de Capacité du 19/09/2023.
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 22/08/2017.
- Rapport d'essais de mesure des qualités sportives et de sécurité du 22/08/2016.
- Rapport d'essais du contrôle de conformité des matières premières pour revêtement en gazon synthétique du 22/08/2016.
- Rapport de visite du 21/08/2023 effectué par M. J-Luc Airola, président C.R.T.I.S.

La **Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives (CRTIS)** au regard des documents fournis prononce le classement de cette installation en niveau T6 du 22/08/2016 jusqu'au 22/08/2026.

3- Demande de classement fédéral d'une installation sportive
Mairie de LINGUIZZETTA – stade municipal Santa GRIMALDI
NNI 201430101

Cette installation était classée en Niveau T7 jusqu'au 13/09/2023.

Demande de la mairie de Linguizzetta, en date du 5 septembre 2023, concernant le classement fédéral d'une installation sportive de niveau T6 (règlement Ed.2021) pour le stade Santa GRIMALDI de Linguizzetta, NNI 201430101. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/09/2023.
- Rapport de visite du 29/08/2023 effectué par M. J-Luc Airola, président C.R.T.I.S.

La **Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives (CRTIS)** au regard des documents fournis prononce le classement de cette installation en niveau T6 du 20/09/2023 jusqu'au 20/09/2033.

4- Demande de classement fédéral d'une installation sportive
Mairie de CARGESE – Stade Antoine ALESSANDRI
NNI 200650101

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 14/03/2019.

Demande de la mairie de Cargèse, en date du 28 août 2023, concernant le classement fédéral d'une installation sportive de niveau T4 (règlement Ed.2021) pour le stade Antoine ALESSANDRI de Cargèse, NNI 20065101. La C.R.T.I.S prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 8/12/2022) et de la construction d'une tribune, de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 22/08/2017.
- Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 24/08/2022.
- Rapport d'essais de mesure des qualités sportives et de sécurité du 08/12/2022.
- Plan de masse.
- Plan d'implantation du stade Antoine Alessandri du 10/06/2021.
- Plan tribune rez-de-chaussée du stade Antoine Alessandri du 10/06/2021.
- Plan tribune 1^{er} étage du stade Antoine Alessandri du 10/06/2021.
- Descriptif des travaux de rénovation du stade Antoine Alessandri du 10/06/2021.
- Rapport de visite du 28/08/2023 effectué par M. J-Luc Airola, président C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence de l'Arrêté d'Ouverture au Public ou de l'Attestation Administrative de Capacité.

La **Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives (CRTIS)** au regard des documents fournis, constate prononce le classement de cette installation en niveau T4 du 08/12/2022 jusqu'au 08/12/2032.

4- Demande de classement fédéral d'une installation sportive
Mairie de l'ILE-ROUSSE – stade municipal Jacques AMBROGI
NNI 201340101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 27/09/2023.

Demande de la mairie de l'ILE-ROUSSE, en date du 08 septembre 2023, concernant le classement fédéral d'une installation sportive de niveau T3 (règlement Ed.2021) pour le stade Jacques AMBROGI de l'ILE-ROUSSE, NNI 201340101. La C.R.T.I.S prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 28/09/2023), de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/09/2023.
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 29/04/2021.
- Rapport d'essais de mesure des qualités sportives et de sécurité du 28/09/2023.
- Rapport d'essais du contrôle de conformité des matières premières pour revêtement en gazon synthétique du 13/10/2023.
- Rapport de visite du 29/09/2023 effectué par M. J-Luc Airola, président C.R.T.I.S.

La **Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives (CRTIS)** au regard des documents fournis et suite à sa visite du 15 septembre 2023 transmet les différents documents à la **Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives (CFTIS)**.